



Mon banquier refuse de débloquer le capital

Par **Emeraude26**, le **22/11/2012** à **11:16**

Bonjour,

Voici mon problème : ce matin, mon mari qui est le gérant d'une SARL créée en septembre 2012 va à la banque pour récupérer le chéquier et la carte bleue du compte pro qu'il a ouvert chez LCL. Il demande par la même occasion quand est ce que le capital sera débloqué car il y a bien plus d'une semaine qu'il a fourni le KBIS et tous les papiers concernant la société. Le banquier lui dit avec toute l'assurance du monde que le capital ne se débloque pas. Il est sur un compte capital bloqué pour toujours !! mon mari lui dit que ce n'est pas la première fois qu'il crée une société, et que normalement on lui débloquent bien le capital et l'argent est versé sur le compte pro. Rien à faire, le banquier lui dit, non ce n'est pas vrai, je suis désolé, mais c'est la loi !! Mon mari s'en va avec un gros doute sur l'histoire. Je viens juste de lire sur le site du tribunal de commerce de paris, que les fonds doivent être débloqués sur présentation du KBIS par le gérant de la société.

Ai-je bien compris? pourquoi le banquier nous raconte ça alors ?! qu'est ce que je peux lui présenter comme article de loi qui contredit ce qu'il dit ?

Je vous remercie beaucoup de votre aide.

Par **lexconsulting**, le **25/11/2012** à **16:19**

Bonjour

Votre banquier vous raconte n'importe quoi, il ne connaît rien au blocage du capital qui est débloqué sur présentation d'un Kbis, en général dans les 48 heures.

Vous avez affaire à un banquier incompetent comme il en existe de plus en plus aujourd'hui : ils sont de plus en plus en plus recrutés dans les écoles de commerce car ce sont des conseillers commerciaux qui ne sont payés que pour vendre des comptes et désormais tout un tas de choses inutiles comme des téléphones ou des assurances (bientôt des cafetières électriques si cela continue)....

Bref, mettez le en demeure de vous débloquer le capital en en avisant sa hiérarchie et un conseil : changez de banque au plus vite pour l'ouverture du compte courant, car vous n'obtiendrez aucun conseil valable de ce type de banquier colporteur.

Attention cependant : si vous avez sollicité en même temps un prêt bancaire et que votre banque vous l'a consenti en contrepartie d'un certain nombre de garanties : caution personnelle, nantissement sur titre ou blocage du capital. Vérifiez ce point avant toute mise en demeure.

En cas de problème revenez vers nous en message privé.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **Emeraude26**, le **04/12/2012** à **16:01**

Merci lexconsulting pour votre réponse. Mon amri a réussi à avoir son conseiller pro et il a effectivement débloqué le capital dans les 48h. Il aurait pas dû en parler au monsieur à l'accueil car il y comprend rien apparemment.

Par **lexconsulting**, le **04/12/2012** à **16:05**

Bonjour Emeraude26

Tout est bien qui finit bien !

Bonne continuation pour le projet de votre mari.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>

Par **Emeraude26**, le **04/12/2012** à **16:16**

Merci c'est gentil